



Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le **20 JUIN 2019**
ID : 084-218400562-20190617-2019_06_06-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019
DELIBERATION N° : 2019.04.06

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétences par thèmes / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
07 Juin 2019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Représentés : 04

Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil dix-neuf, le **DIX-SEPT JUIN** à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : L.BISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – S.CAPPEAU-FREJABUE T.VERMEILLE – L.BUFFA – P.BELMONTET – T.FLEGON – P.VERGER

Excusés représentés : J.C.AILLOT par A. DEL BASSO / M.C.FOLIO par L.BUFFA
S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE
S.TRIBOLET par T.VERMEILLE

Excusée non représentée : A.SCIACQUA-LERIDON / PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET / A.PERIN

Secrétaire de séance : Fabrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2018.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse, éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018.04.07 en date du 16 Juillet 2018 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 16 Mai 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

BA 2019 -

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le **20 JUIN 2019**
ID : 084-218400562-20190617-2019_06_06-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JUIN 2019**

N° : 2019.04.06

- 1° - APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé.
- 2° - DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.
- 3° - CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 19 juin 2019,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21 / 06 / 2019 à :

- Comptabilité
- Service jeunesse / sports
CDL / Culture



**SERVICES MUNICIPAUX
PERISCOLAIRES
Garderie du matin
Restaurant scolaire
Périscolaire du Soir
Périscolaire du Mercredi
Accompagnement scolaire (CLAS)
Aide aux devoirs (collège)**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS

L'inscription aux services municipaux périscolaires n'est possible qu'après transmission du Dossier Unique de Renseignements dûment complété. Cette inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Les inscriptions se font obligatoirement avant l'utilisation des services. Aucune inscription n'est valable sans paiement préalable.

Les inscriptions se font par la transmission d'un bordereau intitulé « Réservations périscolaires » et du paiement correspondant aux services choisis, ou suite à la constitution du dossier d'inscription à l'année, auprès du régisseur.

Les inscriptions au périscolaire du mercredi dépendent d'une capacité maximale de 130 enfants.

Dans le calcul du coût annuel ou à la période, les jours fériés sont déduits automatiquement, ainsi que 8 à 2 jours pour sorties scolaires ou autre(s) absence(s)*.

*Tous les jours fériés sont déduits à la période.
Pour une inscription de 4 repas ou séances par semaine, il est déduit 8 jours.
Pour une inscription de 3 repas ou séances par semaine, il est déduit 6 jours.
Pour une inscription de 2 repas ou séances par semaine, il est déduit 4 jours.
Pour une inscription d'1 repas ou séance par semaine, il est déduit 2 jours.*

INSCRIPTIONS A L'ANNEE :

Elles sont possibles pour la garderie du matin, la cantine et les ALSH périscolaires soir et mercredi.

Le règlement se fait obligatoirement par prélèvement automatique.

Garderie du matin et Cantine :

le régime d'accueil ou de restauration sera choisi dès le mois de juin (4, 3, 2 ou 1 repas/séances par semaine) pour toute l'année scolaire suivante, et le coût correspondant au choix sera mensualisé.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019.04.06
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

Page 2

ALSH périscolaire soir :

l'inscription est forfaitaire (4 soirs d'accueil) et se fait obligatoirement et à minima pour une période non divisible (pas d'inscription à la séance). Une à cinq périodes peuvent être incluses dans le dossier d'inscription à l'année.

ALSH périscolaire du mercredi :

l'inscription se fait pour tous les mercredis de l'année scolaire suivante et le coût correspondant sera mensualisé

INSCRIPTIONS A LA PERIODE :

Les inscriptions peuvent se faire pour une période scolaire pour tous les services d'accueil confondus : garderie du matin, cantine, ALSH périscolaire soir et mercredi, CLAS ou Aide aux devoirs (Collège).

Garderie et cantine :

Les forfaits sont calculés à l'avance sur la base d'une utilisation de 4, 3, 2 ou 1 jours par semaine.

ALSH périscolaire soir :

Le forfait, calculé selon le quotient familial, est unique et comprend 4 soirs d'accueil, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h15.

ALSH périscolaire mercredi :

Le forfait, calculé selon le quotient familial, est unique et comprend tous les mercredis de la période choisie

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) :

Le forfait est unique et comprend l'accueil du mercredi matin de 8h30 à 12h.

Aide aux devoirs (élémentaires CP au CM2) :

Le forfait est unique et comprend 2 soirs d'accueil, le lundi et le jeudi soir de 16h30 à 18h15.

Cumul CLAS + Aide aux devoirs élémentaires :

Forfait du mercredi matin de 8 h30 à 12h + 2 soirs d'accueil, les lundi et jeudi de 16h30 à 18h15

Aide aux devoirs (collège) :

Le forfait est unique et comprend 2 soirs d'accueil, le mardi et le vendredi soir de 17h à 18h15.

INSCRIPTIONS A L'UNITE :

Pour les enfants qui ne fréquentent que ponctuellement, les services périscolaires municipaux de garderie du matin, de cantine et d'alsh périscolaire mercredi, il est possible de bénéficier de ces services moyennant l'achat de repas ou de séance de garderie à l'unité, ou de journée du mercredi.

Garderie du matin :

Un ticket validé par le régisseur devra obligatoirement être remis à l'arrivée de l'enfant sur son lieu d'accueil. Sans cela, l'enfant ne sera pas accepté.

Cantine :

Les repas pris à l'unité seront enregistrés auprès du régisseur le jeudi pour les jours de la semaine suivante. Suite au paiement unitaire des repas, le régisseur inscrira l'enfant sur les listes de pointage transmises aux agents de cantine qui permettront l'accès au réfectoire.

Alsh périscolaire mercredi :

Les journées prises à l'unité seront enregistrées auprès du régisseur le jeudi pour le mercredi de la semaine suivante. Suite au paiement unitaire de la journée du mercredi, le régisseur inscrira l'enfant sur les listes de pointage transmises aux agents du centre de loisirs.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEUX D'INSCRIPTIONS

Pour l'année scolaire 2019-2020, les inscriptions pourront se faire aux dates et lieux suivants :

DATES	Jours	Lieux	Horaires
Du 24 juin au 5 juillet 2019	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Pôle Enfance Jeunesse	15 h 30 à 18 h 15
Du 19 au 30 août 2019	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	Pôle Enfance Jeunesse	14 h 00 à 18 h 15
A compter du 5 septembre 2019	Tous les jeudis (hors vacances)	Pôle Enfance Jeunesse	15 h 30 à 18 h 15
14 au 18 octobre 2019	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Pôle Enfance Jeunesse	15 h 30 à 18 h 15
16 au 20 décembre 2019	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Pôle Enfance Jeunesse	15 h 30 à 18 h 15
10 au 14 février 2019	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Pôle Enfance Jeunesse	15 h 30 à 18 h 15
6 au 10 avril 2019	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Pôle Enfance Jeunesse	15 h 30 à 18 h 15

ARTICLE 3 - TARIFS

Les tarifs des services périscolaires municipaux seront calculés selon le quotient familial pour les inscriptions par période ou à l'année.

Les tarifs des séances de garderie du matin ou de repas ou du mercredi, à l'unité, sont fixes.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs des forfaits ayant été calculés sur une base comprenant la déduction des jours fériés et de 8 à 2 absences éventuelles pour sorties scolaires, absence de l'enseignant ou de l'enfant, selon le forfait choisi, (voir encadré *déduction), il ne sera fait **aucun remboursement** quel que soit le motif de l'absence.

Exceptionnellement, et uniquement pour les services de garderie du matin et de cantine, ainsi que du périscolaire du mercredi, une demande de remboursement pourra être étudiée en cas d'absence pour raisons médicales certifiées de plus de 5 jours consécutifs.

Des frais de pénalités et de traitement dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, seront imputés aux familles qui ne préviennent pas le service scolaire de la présence inopinée de leur enfant.

Les paiements peuvent se faire en espèces, chèques ou carte bancaire. Les chèques CESU ne sont acceptés que pour la garderie du matin et les ALSH périscolaires du soir et du mercredi. Les chèques sont à libeller à l'ordre de : **Régie des services périscolaires.**

Seul le régisseur est habilité à enregistrer un désistement ou une inscription. Les parents peuvent en informer l'équipe enseignante ou les agents des écoles pour une bonne communication mais ces derniers ne sont pas en charge de la gestion des services périscolaires municipaux.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCUEIL

Les enfants, dont les services auront été réservés, seront conduits dans les différents locaux et équipements municipaux, salles, gymnase, stade, camping, plateau sportif et piscine, encadrés par les agents chargés de leur accueil. Aucune réservation ne pourra être annulée par l'enfant lui-même. En cas de force majeure, si l'enfant doit être récupéré avant la fin du service, le parent ou le responsable légal devra signer une décharge qui lui sera remise sur place. Il ne pourra être fait aucun remboursement.

Les confiseries sont strictement interdites sur les temps périscolaires.

1. GARDERIE DU MATIN :

L'accueil de la garderie du matin se fait dans chacune des écoles des enfants ou dans des salles communales annexes aux écoles. Les enfants sont pris en charge dès 7 h 30 et jusqu'à l'horaire d'entrée en classe.

2. CANTINE :

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de l'école avant 13 h 50 pour les écoles élémentaires ou 13 h 35 pour l'école maternelle.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux auprès du régisseur.

Toute allergie déclarée doit être certifiée par un médecin scolaire pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Suivant les cas, la commune pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant aux services.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire majeure, toujours dans le cadre d'un P.A.I, les enfants pourront être accueillis à la cantine scolaire dans la mesure où leurs parents confectionnent leur panier repas.

Celui-ci devra être déposé au restaurant scolaire le matin et sera stocké dans un réfrigérateur prévu à cet effet. Un tarif P.A.I avec panier repas est applicable pour le service d'accueil, d'organisation et de surveillance pendant la pause méridienne.

Dans le cadre du P.A.I, les parents doivent fournir à la cantine scolaire les médicaments nécessaires à leur enfant avec des dates de péremption ultérieures à la fin de l'année scolaire.

L'obligation de réservation à l'avance s'applique également dans le cadre d'un P.A.I.

Les parents d'un enfant ayant un suivi médical ou un suivi particulier autre qu'alimentaire, devront avertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux auprès de la Directrice du Service Enfance Jeunesse.

Au sein du restaurant scolaire, les spécificités religieuses ou autres ne donneront pas lieu à l'élaboration de repas de substitution.

MENUS DE LA CANTINE :

Les menus proposés sont composés de 5 éléments :

- a. une entrée
- b. une viande ou un poisson ou œufs ou protéines végétales
- c. légumes ou féculents
- d. un produit laitier
- e. un dessert

L'enfant qui n'aura pas choisi l'élément « b » ou « c » sera invité à prendre 2 fois une entrée ou un produit laitier.

Les fruits sont proposés en supplément tous les jours.

Les menus sont affichés devant les écoles et au service enfance-jeunesse ; ils sont accessibles sur le site de la Mairie www.jonquieres.fr

3. ALSH PERISCOLAIRE du soir :

Le service de l'ALSH périscolaire a lieu tous les jours après la classe, de 16 h 30 à 18 h 15, sauf le vendredi où une garderie sera proposée aux mêmes horaires.

Les lundi, mardi et jeudi, les parents pourront récupérer l'enfant à partir de 17 h 45.

Le vendredi, les parents pourront récupérer l'enfant dès 16 h 30.

L'enfant s'engage dans une démarche pédagogique ; il se doit donc d'être présent sur les temps d'activité pour pouvoir bénéficier pleinement de tous les apports pédagogiques des cycles d'activités.

C'est pour cela que les départs ne sont pas autorisés avant 17 h 45, **sauf cas exceptionnels :**

- l'enfant est inscrit à une autre activité sportive ou culturelle
- l'enfant a un rendez-vous médical
- l'enfant n'est pas en état physique ou mental de participer aux séances

Pour toute activité sportive, l'enfant devra avoir une tenue adaptée sous peine de ne pas pouvoir assister à la séance.

Le goûter est fourni par les familles. Il est conseillé aux parents de respecter les règles d'équilibre alimentaire : un fruit, une boisson et un produit céréalier sont adaptés à l'activité de l'enfant.

Au départ de l'enfant, des démarches sont obligatoires :

- > **Si départ pendant le temps d'activité entre 16 h 30 et 17 h 45 :** Faire signer une personne habilitée à récupérer l'enfant
- > **Départ seul d'un enfant (uniquement autorisé à partir du CE2) :** Faire remplir une décharge complète par la personne habilitée
- > **Départ d'un enfant autorisé à partir avec une personne mineure :** Faire remplir par le responsable légal, une décharge d'autorisation à partir avec une personne de moins de 18 ans

Dans le cas où une personne non habilitée vient récupérer un enfant, la procédure est de demander au référent ou directeur de téléphoner à un responsable légal pour avoir son accord oral, accord qui devra être confirmé automatiquement par mail adressé à sport@jonquieres.fr.

En cas d'absence de message écrit, l'animateur gardera l'enfant sous sa responsabilité en attendant un responsable légal ou une personne habilitée.

L'ALSH périscolaire fermant ses portes à 18 h 15, en cas de retards conséquents, l'enfant qui n'aura pas été récupéré sera remis aux autorités locales.

Des sanctions disciplinaires seront envisagées :

- Avertissement avec sanction disciplinaire de 10 € pour chaque retard,
- Exclusion temporaire au bout de 3 retards conséquents.

4. ALSH PERISCOLAIRE du mercredi :

Se référer au règlement intérieur de la structure d'accueil

5. ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) (CP au CM2) :

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du CLAS sont spécifiques à ce dispositif qui concerne les enfants en difficulté scolaire.

Les enfants sont proposés au responsable CLAS par les enseignants.

Le dossier d'inscription est signé à la fois par les enseignants, les parents, l'enfant concerné et le responsable CLAS puis déposé au service enfance jeunesse pour validation.

Le service du CLAS a lieu tous les mercredis matin de 8h30 à 12h dans une salle communale indiquée par le référent à la rentrée.

6. AIDE AUX DEVOIRS (élémentaires CP au CM2) :

Le service de l'AIDE AUX DEVOIRS pour les élémentaires (CP au CM2) a lieu tous les lundis et les jeudis de 16 h 30 à 18 h 15 dans une salle communale indiquée par le référent à la rentrée.

Le dossier d'inscription est à retirer et à retourner au service enfance-jeunesse, comme pour les autres services périscolaires ou directement au Point Information Jeunesse selon les horaires d'ouverture. Il est calqué sur la même fréquence (inscription par période).

7. AIDE AUX DEVOIRS (Collège) :

Le service de l'AIDE AUX DEVOIRS pour les collégiens a lieu tous les mardis et les vendredis de 17 h 00 à 18 h 15 dans une salle communale indiquée par le référent à la rentrée.

Le dossier d'inscription est à retirer et à retourner au service enfance-jeunesse, comme pour les autres services périscolaires ou directement au Point Information Jeunesse selon les horaires d'ouverture. Il est calqué sur la même fréquence (inscription par période).

Le jeune qui est inscrit à ce service s'engage dans une démarche de travail scolaire personnel. Il pourra être aidé en cas de besoin par le référent du service, les agents d'encadrement salariés ou bénévoles présents.

Les départs ne sont pas autorisés avant 18 h 00. Le jeune qui aura terminé son travail personnel sera invité à lire ou faire des recherches diverses dans le calme pour respecter le travail des autres.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE

Pour tous les services périscolaires municipaux, la discipline à suivre est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles,
- objets dangereux interdits,
- jouets et jeux personnels interdits.

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de tous les services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

il sera fait référence à la grille de mesures d'avertissements et de sanctions ci-dessous.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019.04.06
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

Page 7

Tous refus de rendez-vous avec les services et les représentants de la municipalité de la part des parents dont les enfants sont inscrits aux services périscolaires entraîneront l'exclusion de l'enfant.

Tous refus de rendez-vous entraîneront la remise en mains propres d'un courrier par les services de la Mairie y compris les services de Police Municipale.

Les jours réservés et payés ne seront pas remboursés.

Dans chaque service (garderie du matin, cantine, ALSH périscolaire, Accompagnement à la scolarité, Aide aux devoirs pour les collégiens), les responsables pourront proposer un système disciplinaire complémentaire à cette grille, comme par exemple un permis à points ou des travaux d'intérêt général.

La dégradation de matériel imputable à l'enfant suite au non-respect des consignes pourra faire l'objet d'une demande de remboursement du matériel.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

MESURES D'AVERTISSEMENT :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant et non policé • Refus d'obéissance • Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement (inscrit sur le cahier de suivi)
	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance d'un comportement non policé • Refus systématique d'obéissance et • Agressivité caractéristique 	Avertissement (courrier du Maire)

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provocant ou insultant • Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire (avec un éventuel rendez-vous) + Demande de remboursement du matériel dégradé
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, • Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire ou définitive + Demande de remboursement du matériel dégradé

**A Jonquières, le 17 juin 2019
 Le Maire,
 Louis BISCARRAT**

<i>PK</i>	2019 -	
-----------	---------------	--

